



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux

Affaire suivie par : B.Ouaki

Tél: 04-84-35-42-61

2020-182 LEV AST

brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction de la Citoyenneté
de la légalité et de
l'Environnement

Marseille, le

19 OCT. 2023

**Arrêté Préfectoral portant liquidation totale de l'astreinte administrative à l'encontre
de la société ArcelorMittal Méditerranée
pour son établissement situé sur la commune de Fos-sur-Mer**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-8 et L.514-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-9DP du 23 mai 2017 actualisant les prescriptions de l'autorisation d'exploiter une usine sidérurgique sur la commune de Fos-sur-Mer pour la société ArcelorMittal Méditerranée suite au réexamen des conditions d'exploitation dans le cadre de l'application de la directive relative aux émissions industrielles dite directive IED ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-257MED du 12 décembre 2017 mettant en demeure la société ArcelorMittal Méditerranée de respecter, au 31 octobre 2018, les valeurs limites en concentration et en flux horaire pour le paramètre poussières des rejets issus des installations du refroidisseur de l'agglomération conformément aux articles 3.2.2 et annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-9DP du 23 mai 2017 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-182AST du 14 octobre 2020 rendant redevable d'une astreinte journalière administrative la société ArcelorMittal Méditerranée pour son établissement de Fos-sur-Mer ;
- Vu** la demande de l'exploitant, en date du 28 juillet 2023, de lever l'astreinte journalière prise à son encontre ;
- Vu** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 28 août 2023 proposant la liquidation de l'astreinte journalière administrative ;
- Vu** l'avis du sous préfet d'Istres en date du 15 septembre 2023 ;
- Vu** la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant ;
- Considérant** que les éléments apportés par l'exploitant à l'inspection des installations classées justifient le respect des valeurs limites en concentration et en flux horaire pour le paramètre poussières des rejets issus de l'émissaire historique du refroidisseur depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Considérant** que le contrôle inopiné des rejets atmosphériques de l'émissaire historique du refroidisseur réalisé en date du 9 mars 2023 et les résultats associés transmis par courriel le 22 mars 2023 attestent de la conformité des rejets pour le paramètre poussière sur ce même émissaire ;
- Considérant** qu'au 1^{er} janvier 2023, les prescriptions de la mise en demeure du 12 décembre 2017 sont considérées par les services de la DREAL PACA comme étant totalement satisfaites ;

.../...

Considérant qu'un délai de 800 jours s'est écoulé entre la date de réception de l'arrêté d'astreinte journalière de 500 euros et la satisfaction complète des prescriptions de l'article 1 de la mise en demeure du 12 décembre 201, relative aux valeurs limites en concentration et en flux horaire pour le paramètre poussières des rejets issus des installations du refroidisseur de l'agglomération, permettant ainsi a liquidation totale de l'astreinte administrative ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1 - L'astreinte administrative prise à l'encontre de la société ArcelorMittal Méditerranée, dont le siège social est situé à Immeuble le Cézanne – 6 rue de Campra – La plaine Saint-Denis – 93210 SAINT-DENIS, est totalement liquidée, au 1^{er} janvier 2023, date de satisfaction complète des prescriptions de l'article 1 de la mise en demeure du 12 décembre 2017 relatives aux valeurs limites en concentration et en flux horaire pour le paramètre poussières des rejets issus des installations du refroidisseur de l'agglomération constatée par les services d'inspection des installations classées, alors qu'une notification a été réalisée le 23 octobre 2020.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 400 000 € (quatre cents mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du Trésor Public, Direction Régionale des Finances Publiques, Service « recettes non fiscales », 16 rue Borde, 13008 Marseille.

La somme liquidée ne pourra être restituée à l'exploitant.

L'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une telle mesure ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 2 - Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société Arcelormittal et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur Régional des Finances Publiques,

et toutes les autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

19 OCT. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Cyrille LE VELY